



LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

DU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) vous accompagne dans la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Les collectivités territoriales et établissements publics collectent de nombreuses données à caractère personnel : liste électorale, fichier des aides sociales ou de police municipale, dossiers personnels des résidents EPHAD... Chaque Maire ou Président est responsable des données collectées.

Etes-vous en conformité avec le nouveau règlement européen sur la protection des données à caractère personnel ?

NOS MISSIONS

Le Centre de Gestion du Finistère vous accompagne dans la mise en œuvre de la conformité, sur la durée, et vous propose :

- **Réunion(s) de sensibilisation** auprès des élus et agents.
- **Inventaire** des traitements de données à caractère personnel.
- **Analyse** des points de non-conformité.
- **Plan d'actions** : définition d'une politique de protection des données et priorisation des actions.
- **Mise en œuvre du plan d'actions**: organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique.
- **Mise en place d'un registre des traitements et documentation de la conformité.**
- **Information et conseil des responsables de traitement en amont des projets** : protection dès la conception et garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données.
- **Gestion du risque** : conseil sur la réalisation d'une étude d'impact et vérification de son exécution.
- **Coopération avec l'autorité de contrôle** : la CNIL.

VOS OBJECTIFS

Le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel impose, à compter du 25 mai 2018, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données.

Vous ne possédez pas en interne les ressources et compétences suffisantes ? Le Centre de Gestion peut vous accompagner.

NOS SOLUTIONS

La fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Le Centre de Gestion, tiers de confiance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics vous propose ce nouveau service. Ainsi, vous pourrez désigner le Centre de Gestion comme votre DPD.

► LES AVANTAGES

Un DPD

Expert

Le Centre de Gestion met à disposition un DPD expert, désigné sur la base de ses qualités professionnelles et de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données. Il est entouré d'une équipe pluridisciplinaire qui mobilise des compétences dans les domaines juridique, informatique, de communication et d'archivage.

Joignable

Avec une équipe de DPD, le Centre de Gestion reste joignable à tout moment pour les personnes concernées, tant pour l'autorité de contrôle qu'est la CNIL que pour le responsable des traitements de la collectivité.

Indépendant

En externalisant la fonction de DPD, la collectivité assure son autonomie. L'absence de conflits d'intérêt dans l'exécution de ses missions garantit son indépendance.

Interlocuteur de la CNIL

La CNIL oriente son soutien vers des réseaux sectoriels et non pas au niveau de chaque structure. Le DPD départemental du Centre de Gestion sera l'interlocuteur privilégié de la CNIL.

En réseau

Dans le domaine de la protections des données, le CDG coopère avec ses partenaires privilégiés que sont l'AMF29, Mégalis Bretagne et les autres centres de gestion. Ces différents réseaux et partenaires favoriseront l'échange des pratiques et d'expériences.

► LES TARIFS

- De 1 à 500 habitants :** 750 € par an*
- De 501 à 1 000 habitants :** 1 100 € par an*
- De 1 001 à 2 000 habitants :** 1 550 € par an*
- De 2 001 à 5 000 habitants :** 2 150 € par an*
- De 5 001 à 10 000 habitants :** 3 025 € par an*
- Au-delà de 10 000 habitants :** sur devis

**Adhésion au contrat jusqu'au terme du mandat électif restant à courir*

► LES MODALITÉS

Un kit d'adhésion est accessible sur notre site internet :

- Modèle de saisine pour info du Comité Technique.
- Modèle de délibération de l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée désignant le Centre de Gestion comme DPD.
- Convention d'adhésion au service DPD.

► LES CONTACTS

- ✉ protection.donnees@cdg29.bzh
- ☎ 02 98 64 11 30

